



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 127690

Texte de la question

M. Jean-Paul Lecoq attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation inquiétante du centre hospitalier du Rouvray. La suroccupation permanente des lits d'hospitalisation au centre hospitalier psychiatrique du Rouvray traduit la sous-dotation en moyens matériels et soignants en Haute-Normandie. Cette situation qui perdure depuis des mois devient hautement problématique car elle altère de manière inédite la qualité des soins et des conditions de travail des personnels et porte atteinte à la dignité des patients. Le personnel du Rouvray qui aspire à soigner les usagers de l'hôpital de façon décente et professionnelle déplore dans ces conditions le fait de ne plus pouvoir répondre aussi efficacement aux besoins d'hospitalisation des patients. Ce sont ainsi plus de 30 patients qui sont quotidiennement hospitalisés au-dessus des capacités maximales d'accueil de l'établissement, portant à plus de 556 le nombre de personnes accueillies tous les jours en hospitalisation complète, pour une capacité de lits installés de 518. Ces conditions déplorables de travail participent en outre à la perte d'attractivité de la profession qui se retrouve confrontée à une pénurie de recrutement. Face à ce constat, il lui demande si le Gouvernement compte affecter de nouveaux moyens financiers à la filière psychiatrique haut-normande, et en particulier au CH du Rouvray, afin de favoriser une revalorisation de la spécialité et d'éviter des situations cliniques et institutionnelles dangereuses, désormais hautement prévisibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Lecoq](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127690

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1036

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)